



Genève, le 27 janvier 1981.
1, place du Bourg-de-Four

POUVOIR JUDICIAIRE

**CABINET
DES JUGES D'INSTRUCTION**

Palais de Justice
Correspondance : case postale 414
1211 Genève 3
Téléphone 27 26 11

Me Nils DE DARDEL
Avocat
20, promenade Saint-Antoine
1204 Genève

Concerne : enquête ouverte à la suite du décès de
M. Alain URBAN.

Monsieur l'Avocat,

Me référant à vos lettres des 1.12.1980, 18.12.1980 et 9.1.1981, ainsi qu'à notre récent entretien téléphonique relatifs à l'enquête susmentionnée, je porte ce qui suit à votre connaissance :

Il ne m'est pas possible de répondre à toutes les questions que vous me posez et à toutes les observations que vous formulez dans votre correspondance.

Il se pose tout d'abord la question de savoir si vos mandants peuvent être admis en qualité de partie civile. En effet, aux termes de l'art. 25 CPPG, seule la personne ayant subi un dommage, actuel, direct et personnel, en rapport de causalité adéquate avec l'infraction poursuivie est autorisée à se constituer partie civile.

A première vue, et sous réserve d'un examen plus approfondi de la question, il ne m'apparaît pas que l'ADUPSY réunisse les conditions posées par cette disposition légale.


Lors de mon audience du 28 janvier 1981, j'entendrai Mlle Sylvie HALLER sur ses relations avec M. Alain URBAN et je trancherai ensuite la question de savoir si elle peut se constituer partie civile.

Quelle que soit la solution donnée à ce problème, je ne puis vous donner connaissance des pièces du dossier, notamment du rapport d'autopsie. En effet, les actes préliminaires de l'instruction sont secrets, au sens de l'art. 131 CPPG, jusqu'à ce qu'une inculpation ait été prononcée, ce qui n'est pas le cas en l'état de la procédure.

Je puis cependant vous assurer que c'est à tort que vos mandants redoutent "une éventuelle volonté d'enterrer cette affaire". Tout le soin voulu sera apporté à élucider les circonstances du décès de M. URBAN et à déterminer si des négligences ont été commises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Avocat, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Juge d'instruction :



P. Dinichert